

**Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Faciliter la formation de personnel encadrant local pour l'accueil parascolaire**

*Texte déposé*

Les communes doivent, par la loi, répondre aux besoins de la population en termes d'accueil parascolaire. Or, les communes sont confrontées à de plus en plus de difficultés pour trouver du personnel qualifié pour une activité à temps très partiel et fractionné dans la journée — le matin, à midi et le soir. Bien souvent, ces emplois, sur neuf mois de l'année, ne représentent qu'un petit pourcentage de travail, soit entre 10 et 40 %. Ce sont donc, par nature, des emplois de proximité qui peuvent intéresser des mères de famille à condition de pouvoir suivre une formation.

Le problème est que les formations qui existent — Hautes écoles professionnelles (HES), Ecoles Sociales (ES), ou Assistant socio-éducatif (CFC) — ne sont pas accessibles, car il faut au minimum un emploi à 50 % dans une structure d'accueil, ceci sur toute l'année et depuis au moins cinq ans. De plus, même si une personne remplit tous ces critères, la liste d'attente pour faire une formation est très longue. Ceci est un non-sens.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier rapidement :

- L'accès aux formations existantes pour le personnel travaillant à moins de 50 % ;
- Le développement de projets de formation par validation des acquis ;
- L'opportunité et les possibilités de créer de nouvelles filières de formation<sup>1</sup>.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Josephine Byrne Garelli  
et 41 cosignataires*

*Développement*

**Mme Joséphine Byrne Garelli (PLR) :** — Je dépose ce postulat sur la base de plusieurs rencontres avec du personnel politique, dans les communes, au cours des derniers mois. J'ai fait un premier constat dans une commune du Pied du Jura, qui cherche désespérément du personnel pour l'accueil parascolaire des enfants, mais ne trouve personne prêt à se rendre jusque là-bas pour un temps très partiel, le matin, à midi et le soir. Le deuxième constat concerne une commune qui aimerait engager un responsable de l'accueil parascolaire des enfants, mais ne trouve personne qui soit qualifié. La commune a trouvé un candidat ayant le niveau nécessaire pour se former, mais le problème est que cette personne doit attendre trois ans pour atteindre sa formation. Pour l'immédiat, la commune n'a donc toujours aucune personne qualifiée à engager. Mon troisième exemple date de vendredi dernier : j'ai rencontré une personne qui travaille dans l'accueil parascolaire depuis sept ans, mais qui n'a pas accès à la formation du fait qu'elle travaille à moins de 50 % !

Pour ces diverses raisons, par le biais du présent postulat, je demande au Conseil d'Etat :

- d'étudier rapidement la question de l'accès aux formations existantes pour le personnel travaillant à moins de 50 %, car de nombreuses personnes sont dans cette situation ;

---

<sup>1</sup> Le groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire de Genève (GIAP) propose une formation obligatoire de 90 heures pour les auxiliaires du parascolaire. La formation est délivrée par la Haute école de travail social de Genève (HETS).

- d'étudier le développement de projets de formation par validation des acquis, qui pourrait concerner par exemple la personne qui travaille depuis sept ans dans le domaine ;
- enfin, d'étudier l'opportunité et les possibilités de créer de nouvelles filières de formation.

Je pense en particulier à la formation mise en place à Genève par le groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire (GIAP) qui propose une formation obligatoire de 90 heures pour les auxiliaires en parascolaire, délivrée par la Haute école de travail social de Genève. Tous ces éléments pourraient permettre aux communes d'accélérer la création de places d'accueil, qui manquent cruellement dans le domaine du parascolaire.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**